

**Compte rendu du CLIC(Comité Local
d'Information et de Concertation) de la zone
industrielle du Capiscol**

SBM Formulation -Gazechim- Entrepôts Consorts Minguez- GHM

07 juillet 2006 – 9h45 , 11h40 - Sous Préfecture de Béziers

Participants (Annexe)

Ordre du jour :

- Introduction
- Lancement du PPRI de la zone du Capiscol
- Résultats des études INERIS (phase 2) suite à l'incendie du 27 juin 2005
- Evaluation de la CIRE suite à l'incendie du 27 juin 2005
- Diagnostic approfondi des eaux souterraines suite à l'incendie du 27 juin 2005
- Présentation du dossier de demande de reconstruction de SBM Formulation

La réunion est ouverte à 9 heures 45

M. HUCHET (sous-préfet de Béziers) ouvre la réunion en indiquant que les précédentes réunions de ce CLIC sont intervenues les 19 juillet et 19 octobre 2005, et rappelle les sujets à l'ordre du jour.

I. Lancement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle du Capiscol

M. BEAUCHAUD (DRIRE) indique tout d'abord que la prévention des risques technologiques repose sur quatre piliers : la maîtrise des risques à la source, l'information du public, la maîtrise de l'urbanisation et les plans de secours. Il définit ensuite un certain nombre de termes techniques, avant de mentionner les textes législatifs relatifs au PPRI. Il précise ensuite qu'un guide PPRI a été mis en ligne sur le site du Ministère de l'Ecologie (http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_PPRI_16-12-2005-2.pdf)

Béziers, le 7 juillet 2006

Par ailleurs il explique que les PPRT ont pour objectifs de réduire les risques, d'agir sur l'existant et de préserver l'avenir. Il détaille ensuite le processus d'élaboration et le contenu des PPRT qui concernent les installations SEVESO AS. Ces plans ne reposent plus sur une approche « déterministe » basée sur des conséquences maximales, mais sur une approche intermédiaire déterministe-probabiliste. Dans le cadre de l'étude de dangers, l'exploitant doit démontrer la maîtrise des risques et lister les phénomènes dangereux. Ensuite la DRIRE lance la réalisation du PPRT à partir des phénomènes dangereux retenus comme pertinents, la DDE analysant les enjeux au sein du périmètre d'étude.

Il détaille les principales phases du PPRT. Dans un premier temps, une étude de dangers est réalisée afin de délimiter le périmètre d'étude et de définir les aléas. Après la réalisation de l'étude des enjeux et des investigations, la stratégie du PPRT est définie et le projet de PPRT est élaboré. Enfin une enquête publique est menée, avant l'approbation du PPRT par le préfet.

Par ailleurs il présente un exemple de liste de phénomènes dangereux concernant un exploitant fictif. A partir de cette liste, la DRIRE élabore la cartographie des aléas par type d'effets, afin de définir l'échelle des aléas (sept classes). Puis la DDE réalise une analyse des enjeux. Il présente ensuite le calendrier d'élaboration du PPRT – qui s'étend sur 18 mois – et mentionne les PPRT qui seront mis en œuvre en Languedoc-Roussillon (Hérault : Frontignan et Béziers/Villeneuve-les-Béziers). Il précise à cet égard que Sète ne compte plus aucun établissement SEVESO AS. Enfin il demande que le CLIC soit représentée par un ou plusieurs membres lors des réunions de travail sur le PPRT.

Deux personnes se portent volontaires (Messieurs GALTIER et VASSALO représentant respectivement le Quartier de Montimaran et l'OMESC)

Un intervenant demande si l'expropriation de riverains donnera lieu à leur indemnisation.

M BEAUCHAUD répond par l'affirmative.

II. SBM, présentation des études : évaluation de l'impact sanitaire des fumées de l'incendie du 27 juin 2005, évaluation de la CIRE, diagnostic approfondi sur les eaux souterraines

1. Evaluation de l'impact sanitaire des fumées de l'incendie du 27 juin 2005

M. MOSQUERON (INERIS) rappelle les conclusions des travaux préliminaires réalisés par l'INERIS. Il présente ensuite les objectifs assignés à l'INERIS dans le cadre de l'étude d'évaluation des impacts des fumées de l'incendie du 27 juin. Les travaux réalisés ont porté sur l'estimation des niveaux de concentration et la construction de « référencements ». Puis il présente un schéma de points de mesures réalisés par l'INERIS sur un rayon de 4 km autour du site de SBM. Concernant l'élaboration des référentiels, il explique qu'en l'absence d'état « zéro », seule une démarche interprétative a pu être envisagée ; puis des référentiels directs et des référentiels dérivés ont été construits. Il détaille ensuite les données acquises en termes de référentiels, ainsi que les résultats obtenus concernant les produits phytosanitaires, les dioxines, les HAP et les phtalates. En outre il présente la distribution spatiale d'un produit phytosanitaire (cyperméthrine), des dioxines, des HAP et des phtalates.

M. MOSQUERON conclut en précisant que l'interprétation des données reposait avant tout sur un jugement d'experts. Les travaux de l'INERIS ont montré que l'incendie avait provoqué un marquage ténu de l'environnement.

M. BEAUCHAUD précise que l'étude réalisée par l'INERIS est en ligne sur le site de la DRIRE.

2. Evaluation de la CIRE (Cellule Interrégionale d'Epidémiologie)

Mme RICOUX (Cellule Interrégionale d'Epidémiologie Languedoc-Roussillon) rappelle le contexte de l'incendie du 27 juin 2005 qui s'est produit à 3 heures sur le site de SBM. Elle explique ensuite que l'exposition de la population aux fumées a été mesurée par des enquêtes sanitaires, un questionnaire médical envoyé aux médecins de la zone concernée, et des prélèvements d'air. Puis elle présente les effets sanitaires associés aux trois polluants identifiés (dioxyde de soufre, disulfure de carbone et particules fines), en précisant que l'exposition par voie aérienne concernait une multitude de polluants émis non mesurés.

En conclusion, Mme RICOUX souligne la convergence des effets sanitaires observés et attendus. Elle estime que l'impact sanitaire immédiat lié aux fumées a été modéré et transitoire. Aucune conclusion n'a pu être établie sur l'impact global et à long terme. Enfin elle présente un certain nombre de recommandations (association en amont des acteurs, collecte rapide de mesures environnementales, mise à disposition des informations et état des lieux des populations exposées).

Un intervenant demande si le suivi des personnes qui se sont plaintes continue d'être assuré.

Mme RICOUX répond que ces personnes sont suivies par leur médecin traitant.

Mme BEAUCHAUD ajoute que les salariés concernés par l'incendie continuent d'être suivis par leur médecin du travail.

M. REBILLON (SDIS) demande comment ont été choisis les 25 médecins contactés dans le cadre de l'enquête menée par la CIRE.

Mme RICOUX répond que ce choix a été aléatoire, l'objectif étant de contacter rapidement un échantillon de médecins et que les 143 signalements remontés par les médecins correspondent à ce qui sortaient du bruit de fond.

3. Diagnostic approfondi des eaux souterraines au droit du site SBM Formulation de Béziers

M. VIDART (ANTEA) présente le contexte et les objectifs du diagnostic réalisé par ANTEA. Puis il commente une carte détaillant le contexte hydrogéologique du site. Il indique ensuite qu'un réseau complémentaire de surveillance des eaux souterraines – composé de 5 piézomètres – a été implanté sur le site pour compléter les 2 piézomètres initialement installés. Puis il détaille les résultats de la campagne de prélèvements sur le réseau de piézomètres de surveillance réalisée le 7 juin 2006.

M. BEAUCHAUD précise que l'étude d'ANTEA sera mise en ligne sur le site de la DRIRE.

III. Présentation du dossier de demande de reconstruction de SBM Formulation

M VAN CANEGHEM (Directeur de SBM) rappelle le contexte du projet de reconstruction de SBM Formulation. Sur la surface sinistrée, il est envisagé de construire trois unités de production de produits solides. Concernant les stockages, il explique que l'objectif est de diminuer les capacités de stockage des anciens bâtiments. En outre, les nouveaux bâtiments présenteront des améliorations significatives en termes de sécurité ; ainsi un tiers du coût global des bâtiments sera consacré à la sécurité. Puis il présente un schéma de structure d'un bâtiment. Par ailleurs il détaille les dispositifs de protection incendie des nouveaux bâtiments, ainsi que les évolutions envisagées en matière de surveillance du site. Concernant les moyens généraux, il explique que les arrivées gaz, eau et électricité sont désormais situées à l'extérieur des bâtiments. En conclusion, il estime que SBM Formulation a fourni un effort maximal dans la construction de ces bâtiments.

M. BEAUCHAUD précise qu'en complément de l'étude de dangers devant être réalisée dans le cadre du dossier de demande de reconstruction de SBM Formulation, une analyse demandée par l'administration devra être réalisée par un tiers expert. L'autorisation de reconstruction sera donc examinée au vu des résultats de cette expertise.

D'une manière générale, M. HUCHET estime que SBM Formulation a géré ce dossier de manière exemplaire. Il demande la position prise par les mairies concernées.

M. COUDERC, Maire, indique que le conseil municipal de Béziers a donné un avis favorable sur ce dossier.

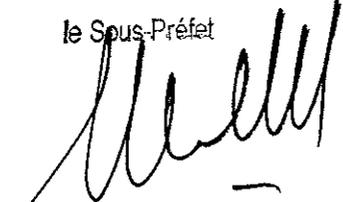
M. BOUSQUET, Adjoint en charge de la sécurité à Villeneuve-lès-Béziers, indique que par une seconde délibération en date du 26 juin le conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers a émis un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la restructuration de l'usine.

M. HUCHET annonce qu'il rédigera une lettre d'observation sur la délibération du conseil municipal de Villeneuve-lès Béziers ; il estime en effet que les éléments de motivation de la délibération trouvent réponse dans la présentation qui vient d'être faite par le Directeur de SBM.

M. FAURY (SIRACED-PC) indique que la réactualisation des PPI débutera au cours du 3^{ème} trimestre 2006, avec la participation de la DRIRE, du SDIS et des industriels. Il souhaite que cette réactualisation permette d'intégrer les leçons tirées de l'accident de SBM Formulation. Par ailleurs il annonce qu'un scénario d'exercice est en cours de finalisation. Il ajoute que cet exercice associera le plus grand nombre possible d'interlocuteurs.

La séance est levée à 11 heures 40.

Béziers, le 7 juillet 2006

le Sous-Préfet

Bernard HUCHET